



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/29
1 février 2006

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion
Curitiba (Brésil), 20-31 mars 2006
Point 27.1 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGÉES POUR LA PERIODE 2004-2006

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décisionVII/28, adopté un programme de travail sur les aires protégées. Dans le paragraphe 28 de cette décision, elle a décidé d'évaluer à chacune de ses réunions jusqu'en 2010 les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et de déterminer la nécessité de prendre éventuellement des mesures plus strictes et de procurer un soutien financier et technique supplémentaire pour atteindre l'objectif de 2010. Dans le paragraphe 25, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail, et de lui faire rapport. Dans le paragraphe 26, elle a prié le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues pour que le groupe de travail spécial à composition non limitée se réunisse au moins une fois avant la huitième réunion des Parties. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a convoqué du 13 au 17 juin 2005 à Montecatini (Italie) la première réunion de ce groupe de travail et ce, avec le soutien généreux du gouvernement italien. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties examinera les recommandations de la première réunion du groupe de travail sur les aires protégées qui était convenu d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à sa deuxième réunion. Malheureusement, faute de ressources financières suffisantes en temps opportun, cette deuxième réunion n'a pas pu être organisée avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

2. En vertu de la recommandation 1/4, paragraphe 5, de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, le Secrétaire exécutif a envoyé, en date du 12 juillet 2005, aux Parties, autres organisations compétentes et communautés autochtones et locales une notification (N° 2005-084) les invitant à soumettre des informations sur la mise en œuvre du programme de travail. Au 5 janvier 2006, il n'avait reçu que 15 communications de Parties (Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Communauté européenne, Costa Rica, Cuba, Inde, Pologne, République tchèque, Singapour, Thaïlande et Turquie), huit d'organisations et quatre de communautés autochtones et locales.

* UNEP/CBD/COP/8/1.

/...

3. Le format du troisième rapport national contient neuf questions en rapport avec le programme de travail sur les aires protégées incorporant les activités qui ont pour échéance l'année 2006. La notification envoyée aux Parties en vertu de la recommandation 1/4 de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées contient cinq questions additionnelles qui ont une échéance plus longue que 2006 mais qui doivent commencer durant la période 2004-2006. Au 5 janvier 2006, cinquante Parties (Algérie, Allemagne, ancienne République yougoslave de Macédoine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Canada, Chili, Chine, Chypre, Communauté européenne, Comores, Danemark, Estonie, Finlande, Ghana, Hongrie, Israël, Inde, Indonésie, Japon, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Nioué, Norvège, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovénie, Suède, Thaïlande, Togo et Zimbabwe) avaient soumis leur troisième rapport annuel. Dix des quinze Parties qui avaient soumis des informations en vertu de la recommandation 1/4 de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (voir au paragraphe 2 ci-dessus) avaient également soumis leur troisième rapport national (c'est-à-dire à l'exception du Bélarus, du Costa Rica, de Cuba, de Singapour et de la Turquie).

4. Le Secrétaire exécutif a préparé la présente note qui fait la synthèse des informations reçues afin de faciliter l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. La section II contient une synthèse des informations fournies par les Parties, autres organisations et communautés autochtones et locales. Les sections III et IV contiennent les conclusions et recommandations suggérées respectivement.

II. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 2004-2006

Activité 1.1.1 : Etablir, à l'échelle nationale et régionale, des objectifs et indicateurs adaptés, mesurables et assortis de délais précis pour les aires protégées (échéance 2006)

Parties

5. Trente-six Parties ont fait savoir qu'elles avaient adopté des objectifs pour les aires protégées. Dans dix autres pays déclarants, le processus visant à arrêter des objectifs pour ces aires est en cours. Toutefois, un petit nombre de pays seulement ont fourni des informations additionnelles pour compléter leur réponse à cette question. Les pays qui font partie de l'Union européenne lient ces objectifs au processus du réseau Natura 2000 qui relève des directives sur les oiseaux sauvages et les habitats.^{1/} Dans d'autres pays, les objectifs régionaux pour les aires protégées ont été intégrés dans des politiques environnementales pertinentes, des stratégies nationales de développement durable, des stratégies nationales de diversité biologique, des plans d'action nationaux pour la nature à l'état sauvage ainsi que des politiques et programmes sectoriels. Au Canada et en Indonésie, des objectifs ont été également été arrêtés pour les aires marines protégées. Quelques pays déclarants ont établi des objectifs assortis d'échéances précises pour la mise en œuvre de plans d'action en matière de gestion (Danemark), de plans Objectif Nature (Belgique), du peaufinement des obligations juridiques (Estonie) et de plans de conservation fondés sur les espèces pour les aires protégées (Chine et Hongrie). Les objectifs arrêtés pour les aires protégées allaient de 5,74% à 25% du total de la superficie géographique des pays d'ici à 2010, 2015 ou 2050. On trouvera au tableau 1 ci-dessous quelques exemples d'objectifs pour les aires protégées qui ont été donnés par les pays déclarants.

Tableau 1 : Quelques exemples d'objectifs pour les aires protégées

^{1/} La directive de 1979 sur les oiseaux et ses directives modificatives visent à protéger et à conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres.

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l28046>

Directive sur les habitats [Directive 92/43/CEE du Conseil sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages](http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l28046)

Partie	Objectif national mesurable et assorti d'un délai précis
Australie	Au moins 80% du nombre des écosystèmes régionaux dans chaque biorégion doivent être représentés d'ici à 2010-2015 dans les aires protégées Au moins 80% du nombre des écosystèmes régionaux dans chaque sous-région doivent être représentés d'ici à 2010-2020 dans les aires protégées
Bangladesh	Accroître de 10% d'ici à 2015 la couverture des aires protégées de la superficie géographique du pays
Belgique	Elaborer d'ici à 2008 des plans Objectif Nature pour les sites désignés du réseau Natura 2000
Canada	Créer d'ici à 2007 dix nouveaux parcs nationaux et cinq nouvelles aires de conservation marines nationales
Chine	Porter d'ici à 2010 et 2050 respectivement la couverture des aires protégées à 10% et 18% de la superficie géographique du pays. Aménager 200 sites de conservation <i>in situ</i> pour les plantes agricoles sauvages et protéger de 80 à 100 espèces agricoles sauvages d'ici à 2020
Danemark	Elaborer d'ici à 2009 des plans de gestion des sites Natura 2000
Estonie	Promulguer d'ici à 2007 une nouvelle loi sur les aires protégées
Hongrie	Réduire de 10% d'ici à 2008 le nombre d'espèces animales et végétales menacées
Indonésie	Etablir 10 million d'hectares d'aires marines protégées d'ici à 2010
Royaume - Uni	Mettre en bon état d'ici à 2010 95% de tous les sites présentant un intérêt scientifique particulier.
Thaïlande	Porter la couverture des aires protégées à 25% de la superficie géographique du pays d'ici à 2010

Organisations

6. D'importantes organisations non gouvernementales internationales de conservation comme The Nature Conservancy (TNC), Conservation International (CI), Wildlife Conservation Society (WCS), le Fonds mondial pour la nature et l'Union mondiale pour la nature (UICN) de même que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique aident les Parties à mettre en œuvre le programme de travail, y compris les activités qui doivent être soumises à examen en 2006.

7. La WCS aide la Bolivie, le Brésil, le Cambodge, le Cameroun, la Colombie, le Guatemala, la République démocratique populaire lao, Madagascar, la Malaisie, le Myanmar, l'Ouganda, le Pérou et le Rwanda à mettre en œuvre le programme de travail, y compris l'activité 1.1.1. Tout en continuant de favoriser fortement les aires protégées fondées sur les sites, la WCS a cherché à accroître son assistance technique et financière au moyen du renforcement de ses liens de coopération et de ses partenariats nationaux en vue de permettre une plus ample application des leçons tirées à l'échelle du système tout entier en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine, travaillant à tous les éléments du programme de travail.

8. Conservation International (CI) a fourni un soutien direct et indirect dynamique pour la mise en œuvre du programme de travail dans plusieurs pays dont le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Costa Rica, l'Equateur, l'Indonésie, Madagascar, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou et les Philippines, travaillant en étroite collaboration avec des organismes gouvernementaux et des ONG partenaires pour établir des partenariats. Ceux-ci revêtent différentes formes et font intervenir différentes

catégories de collaboration à l'appui de la réalisation des engagements pris par les pays, notamment l'élaboration d'objectifs relevant du programme de travail.

9. TNC a, depuis que le programme de travail a été adopté, signé des accords officiels de partenariat, connus sous le nom de Partenariats nationaux d'appui à la mise en œuvre, dans 19 pays (Bahamas, Belize, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, Grenada, Indonésie, Jamaïque, Mexique, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou et Saint-Vincent et les Grenadines). Signés par des coalitions d'organismes gouvernementaux et d'ONG, ces accords fournissent un mécanisme d'action en collaboration permettant de mettre en œuvre le programme de travail au niveau national. La plupart de ces accords portent sur les premières mesures à prendre au titre du programme, y compris l'établissement d'objectifs. TNC a créé un Fonds de subvention pour des actions préventives afin d'aider les coordonnateurs qui se trouvent dans des bureaux de l'Etat ou des consultances techniques qui contribuent à l'achèvement de "plans maîtres" pour le système national des aires protégées.

10. Le Fonds mondial pour la nature participe à des partenariats nationaux avec l'Etat et des ONG au Belize, en Bolivie, au Brésil, en Chine, au Costa Rica, en Equateur, en Indonésie, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Pérou pour mettre en œuvre le programme de travail. Il organise des ateliers écorégionaux avec des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales clés dans cinq écorégions (Altai-Sayan, Caucase, Arc Dinaric, Carpathes et l'écorégion marine d'Afrique de l'Ouest) en vue d'élaborer un programme de six ans pour la mise en œuvre du programme de travail.

11. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN (IUCN-CMAP) et The Nature Conservancy, a publié un guide de l'usager intitulé "*Towards Effective Protected Area Systems: An Action Guide to Implement the Convention sur la diversité biologique*" (Série technique de la CDB n° 18). Ce guide a été présenté à la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées à Montecatini. Il explique les mesures possibles à prendre pour exécuter les activités du programme de travail, avec des études de cas, les outils disponibles et les ressources nécessaires. Le Secrétariat a également publié une édition spéciale du Bulletin de la CDB intitulé "*Protected areas for achieving biodiversity targets*" afin de faire prendre davantage conscience du rôle que jouent les aires protégées dans la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

Activité 1.1.2 : Etablir ou élargir des aires protégées dans les grandes zones naturelles, intactes ou relativement peu morcelées ou irremplaçables, dans les zones hautement menacées, ainsi que dans les aires abritant des espèces gravement menacées, et en tenant compte de la nécessité de préserver les espèces migratrices (échéance 2006)

Parties

12. Quarante-neuf pays ont signalé qu'ils avaient déjà établi de nouvelles aires protégées ou qu'ils avaient l'intention d'élargir des aires protégées existantes. Quelques pays seulement ont toutefois fourni des informations détaillées sur la question de savoir si ces aires couvrent des zones naturelles grandes, intactes ou non morcelées ou des zones hautement menacées ainsi que des zones abritant les espèces les plus menacées. S'il est vrai que la prise en compte des paramètres écologiques est le principal critère à la base de l'élargissement des aires existantes ou de l'établissement de nouvelles aires, il n'en reste pas moins que quelques pays ont fait valoir qu'il convenait de prendre également en considération les critères culturels et sociaux. Une analyse des rapports révèle que l'établissement et/ou l'élargissement des aires protégées couvraient entre autres choses :

a) Divers biomes et zones hautement prioritaires comme les zones humides de plateau, les prés alpins, les tourbières, les forêts de haute montagne, les marécages, les marais salés, les prés côtiers et les centres riches ou endémiques en espèces ;

b) Espèces menacées : antilope tibétaine, yak sauvage et âne sauvage.

13. On trouvera au tableau 2 ci-dessous quelques exemples d'aires protégées en cours d'établissement ou d'élargissement.

Tableau 2 : Exemples d'aires protégées en cours d'établissement ou d'élargissement

Partie	Aires protégées en cours d'établissement ou d'élargissement
Allemagne	Etablissement en 2004 de dix nouvelles aires marines protégées dans la ZEE de la mer du Nord et de la Baltique
Bangladesh	Etablissement de trois nouveaux sanctuaires de la nature à l'état sauvage (Hazarikhi, Rampahar-Sitapahar et Hail Haor) et d'un parc national à Shatachari, tous couvrant des espèces menacées
Belgique	Etablissement de cinq nouvelles zones marines en vertu des directives sur les oiseaux et les habitats.
Canada	Ajout depuis 1992 de 24 millions d'hectares à divers systèmes d'aires protégées qui couvrent de vastes zones naturelles intactes ou non fragmentées ou des zones hautement menacées ainsi que des zones abritant les espèces les plus menacées.
Chili	Elargissement de la réserve nationale d'Altos del Loa et du parc national Parque Marino Francisco pour couvrir des zones naturelles intactes
Chine	Etablissement de 21 réserves naturelles d'une superficie de plus d'un million d'hectares chacune dont vingt sont réparties dans des régions occidentales non fragmentées
Estonie	Etablissement de 451 nouveaux sites et élargissement depuis 2004 de quelques aires protégées existantes pour couvrir les catégories d'habitat énumérées dans les annexes aux directives sur les oiseaux et les habitats
Ghana	Etablissement des parcs nationaux d'Atiwa, de Bawjiase, de Bobri et de Kyabobo pour couvrir des zones naturelles intactes et des espèces menacées
Indonésie	Etablissement de corridors entre les parcs nationaux de Tesso Nilo et de Bukit Tiagaouluh et d'autres réserves pour couvrir les habitats des tigres et éléphants de Sumatra, les deux espèces importantes

Organisations

14. Depuis l'adoption du programme de travail, le Fonds mondial pour la nature a soutenu la publication dans les journaux officiels de 17 506 491 hectares de nouvelles aires forestières protégées dans treize pays. En partenariat avec la Banque mondiale et l'Alliance BM/WWF, il a aidé à établir de nouvelles aires protégées au Brésil, en Indonésie, en Fédération de Russie et dans le bassin du Congo. Des aires protégées ont été créées non seulement sur des écosystèmes relativement intacts mais aussi dans des zones de plus petite taille mais qui sont tout aussi importantes pour la conservation de la diversité biologique dans des zones hautement fragmentées comme les forêts atlantiques au Brésil, à Madagascar et dans la Méditerranée.

15. Le huitième Congrès mondial de la nature à l'état sauvage a eu lieu du 30 septembre au 6 octobre 2005 sur le thème "La nature à l'état sauvage, les terres en friche et les hommes : Un partenariat pour la planète". Il a annoncé :

- a) La désignation de deux nouvelles aires protégées, à savoir la zone à l'état sauvage de El Carmen dans le nord du Mexique (4 millions d'habitants) et l'Initiative de la forêt de paix de Bonobo en République démocratique du Congo (2 millions d'habitants) ;
- b) La création d'un nouveau fonds pour la planète sauvage ;
- c) L'adoption d'une nouvelle loi sur la nature à l'état sauvage au Mexique ;

d) La mise au point de nouveaux et meilleurs inventaires et définitions pour traiter les systèmes d'eau douce et d'eau de mer ; et

e) La formation de réseaux de spécialistes et d'organisations pour la conservation de la nature à l'état sauvage.

Activité 1.1.3 : Corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures, en tenant compte des écosystèmes marins qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale, et des écosystèmes des eaux intérieures transfrontières (échéance 2006 pour les écosystèmes terrestres et 2008 pour les écosystèmes marins)

Parties

16. L'exécution de cette activité par les pays côtiers a abouti à une modeste augmentation de la superficie marine protégée dans le monde. Trente-cinq pays ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures pour accroître la représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures dans les aires protégées et bon nombre d'entre eux ont l'intention d'accroître la superficie des aires marines et côtières protégées qui couvrent l'habitat d'espèces marines rares et menacées ainsi que d'inclure des territoires marins d'importance comme les sites d'hivernage, de nidification et de repos d'espèces migratrices dans les aires terrestres protégées existantes. Quelques pays déclarants ont déjà proclamé et publié dans leur journal officiel des aires marines et côtières protégées. D'après le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique (décision VII/5), les systèmes ou réseaux nationaux d'aires marines et côtières protégées deviennent également de plus en plus courants. Quinze des pays côtiers déclarants ont un tel système ou réseau en cours d'élaboration tandis que sept ont déjà un réseau en place. Selon la base de données mondiale sur les aires marines protégées (<http://www.mpaglobal.org/index.php?action=search>), le pourcentage actuel de protection des océans dans le monde est passé de moins de 0,5% à environ 0,6% pour une superficie totale de 2,2 millions de km² en 2005. La vaste majorité des aires marines et côtières protégées se trouvent le long des côtes, près de 6% des mers territoriales de la planète étant maintenant protégées. Bien que la protection des mers se soit intensifiée ces cent dernières années au rythme de quelque 3 à 5% par an, les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale demeurent virtuellement sans protection. ^{2/}

17. La principale source d'information sur les aires protégées des eaux intérieures et côtières est la Convention de Ramsar, qui tient à jour une base de données sur les sites d'importance internationale (sites Ramsar) et fait à intervalles réguliers une analyse plus large des tendances et des besoins en matière d'aires protégées. Les rapports nationaux soumis par le truchement de la Convention sur la diversité biologique continueront vraisemblablement d'être le socle des informations sur les aires protégées qui sont cependant engendrées plus efficacement au moyen du système des rapports de la Convention de Ramsar. Il n'est pas facile d'estimer le pourcentage de la couverture des aires protégées pour les eaux intérieures car il est difficile d'obtenir des estimations précises de la superficie totale que couvrent les écosystèmes. On sait cependant qu'une partie relativement élevée est protégée (probablement 10% environ dans le monde mais ce chiffre repose sur des sous-estimations de la superficie totale). Il sied de noter cependant que plusieurs catégories de zones humides et de régions géographiques sont sous-représentées.

Organisations

18. La WCS a soutenu l'établissement d'aires protégées côtières et marines en Argentine et au Belize ainsi que l'établissement et la gestion d'aires marines protégées en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Fidji.

19. CI a fourni une assistance technique et conceptuelle pour la création d'aires marines protégées en Equateur, au Pérou et en Colombie.

^{2/} L. Wood, L. Fish, J. Laughren, et D. Pauly (2005) A global review of marine protected areas. Communication présentée au premier Congrès international sur les aires marines protégées tenu à Geelong en Australie du 23 au 28 octobre 2005.

20. TNC a affecté 2 millions de dollars de son Fonds de subventions pour les actions préventives à l'appui des systèmes d'aires marines protégées, principalement dans les petits Etats insulaires en développement.

21. Le Fonds mondial pour la nature a fait sienne la publication dans les journaux officiels d'au moins 14 000 000 hectares de nouvelles aires marines protégées dans plus de douze pays.^{3/} Il a conclu un accord de partenariat avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la University of British Columbia sur l'expansion et le peaufinement des éléments marins de la base de données mondiale consacrée aux aires protégées. Il a également été l'hôte d'une manifestation appelée "Islands, Reefs and Communities : Committing to the Future" dans le cadre de la réunion des petits Etats insulaires en développement tenue à Maurice en janvier 2005.

Activité 1.1.4 : Faire à l'échelle nationale un examen des modes de conservation possibles et de leur pertinence pour réaliser les buts de conservation de la diversité biologique (échéance 2006)

Parties

22. Six pays déclarants ont indiqué qu'ils avaient fait un examen des formes potentielles de conservation et de leur bien-fondé pour réaliser les buts de conservation de la diversité biologique. Toutefois, seule l'Australie a donné des informations détaillées, mentionnant des références et des sites Web pour les documents de politique générale. Elle a indiqué que des organisations non gouvernementales comme le National Trust et le Trust for Nature avaient exploré et appliqué avec succès de nouvelles formes de conservation qui apportent une importante contribution aux buts nationaux de conservation de la diversité biologique.^{4/} En outre, l'Australie a fait rapport sur l'élaboration en 2005 d'"Orientations pour le système national de réserves – Une approche de partenariat", document qui fait une étude approfondie des régimes fonciers appropriés des réserves, y compris dans le système national de réserves, et elle a facilité les discussions au sein des gouvernements de l'Etat et des territoires sur le rôle potentiel des organisations non gouvernementales ainsi que des communautés autochtones et locales dans l'élaboration et la gestion du système national de réserves. L'Australie a par ailleurs signalé qu'elle avait examiné des questions économiques concernant le rôle de la participation du secteur privé à la conservation de la diversité biologique^{5/} et accordé des incitations économiques pour les mesures de conservation du secteur privé en amendant les lois fiscales.

Activité 1.1.5 : Faire une analyse des lacunes des aires protégées compte tenu de l'annexe 1 de la Convention et d'autres critères comme l'irremplacabilité, les exigences de taille minimale et de viabilité, l'intégrité et les processus écologiques (échéance 2006)

Parties

23. Huit pays déclarants seulement ont indiqué qu'ils avaient fait une analyse des lacunes des aires protégées et, dans six autres, des mesures limitées ont été prises à cette fin. Dans les Etats membres de la Communauté européenne, les critères stipulés dans les directives sur les oiseaux et les habitats pour désigner des "zones de protection spéciales" et des "sites d'importance communautaire" dans le cadre du réseau Natura 2000 tiennent largement compte de l'annexe I de la CDB et d'autres critères scientifiques et les Etats membres l'appliquent lorsqu'ils créent ces sites. Au Canada, les gouvernements provinciaux ont entrepris une analyse des lacunes des aires protégées. L'Australie a mis en place le programme national de système des réserves dans le cadre du Natural Heritage Trust afin de créer un système global, adéquat et représentatif d'aires protégées et elle finance de nombreux projets visant à examiner les carences et l'analyse des lacunes dont font l'objet les systèmes de réserves aux niveaux de l'Etat et des territoires. En Turquie, le ministère de l'environnement et de la foresterie a entrepris une analyse des lacunes dans le

^{3/} A noter cependant que le rezonage du récif de la Grande Barrière à lui seul représente 11 millions d'hectares.

^{4/} Voir <http://www.deh.gov.au/biodiversity/publications/fact-sheets/incentives.htm>

^{5/} Voir <http://www.deh.gov.au/parks/commonwealth/index.html>

cadre de différents projets tandis qu'en Inde, l'analyse des lacunes de la couverture des aires protégées a été faite par un organisme spécialisé (Wildlife Institute of India) à l'aide de plusieurs critères.

Organisations

24. CI aide Madagascar à faire des analyses de lacunes pour s'assurer que les nouvelles aires protégées couvrent l'ensemble de la diversité biologique malgache. Elle aide également la Bolivie, l'Equateur, le Cambodge et le Pérou à achever de telles analyses.

25. TNC fournit une assistance technique aux Bahamas, au Belize, à la Bolivie, au Brésil, à la Chine, à la Colombie, au Costa Rica, à l'Equateur, à Grenada, à l'Indonésie, à la Jamaïque, au Mexique, à Palau, au Panama, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Pérou, et à Saint-Vincent et les Grenadines pour qu'ils puissent faire des évaluations nationales des lacunes écologiques.

26. L'élargissement et l'achèvement de la représentation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées sont un élément clé du programme mondial du Fonds mondial pour la nature. Pour bien cibler son action mondiale en matière de conservation, le Fonds utilise le concept des "écorégions". Désireux d'identifier et de prioriser les régions où devraient être créées de nouvelles aires protégées, il a effectué des analyses de lacunes et des évaluations de menaces dans 31 ensembles d'écorégions terrestres (essentiellement des forêts) et 19 d'écorégions marines partout dans le monde.

27. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec The Nature Conservancy et Equilibrium Consultants, a préparé un guide sur l'analyse des lacunes en vue de la création de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatives, guide qui sera publié dans la série technique de la CDB durant le premier trimestre de 2006.

Activité 1.2.2 : Identifier et mettre en oeuvre des mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes (échéance 2008)

Parties

28. Treize pays répondants seulement ont indiqué qu'ils avaient identifié des mesures propres à intégrer les aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes. Six d'entre eux uniquement ont fourni sur cette question des informations additionnelles. Dans des pays comme les Etats membres de la Communauté européenne et l'Australie, les réglementations et les plans de développement régionaux requièrent la gestion des aires protégées dans un contexte élargi pour faire en sorte que les activités menées dans les zones adjacentes aux aires protégées n'auront pas d'impacts négatifs sur les aires protégées (comme par exemple la disposition "hors sites" des directives de la CE sur les oiseaux et les habitats ainsi que les "Orientations pour le système national des réserves en Australie"). En Autriche, au Botswana, au Canada, au Danemark et en Finlande, les aires protégées sont intégrées dans des zones adjacentes au moyen d'une approche formelle qui consiste à créer des corridors écologiques, des zones de base, de zones tampons et des réserves de biosphère. Au Canada, une approche moins formelle consistant en une collaboration aux travaux de planification régionaux, aux travaux de recherche conjoints et en une participation par le personnel chargé des aires protégées à l'examen environnemental des projets dans les régions adjacentes, est également utilisée. Le Canada a publié des meilleures pratiques, des études de cas et des exemples de gestion des aires protégées dans un paysage plus vaste. En Thaïlande, l'approche par écosystème est appliquée pour la gestion des aires protégées et leur intégration dans le paysage plus vaste.

29. Un effort moins grand a été fait pour intégrer les aires marines et côtières protégées dans le paysage marin environnant. D'après la section marine et côtière du troisième rapport national, quinze pays répondants seulement ont fait savoir qu'ils avaient complété leur système national d'aires marines protégées avec des méthodes de gestion durables sur l'environnement marin et côtier élargi. La formulation d'une politique globale des océans a été envisagée dans dix autres pays côtiers avec quelques politiques existantes comme la politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique, la politique australienne des océans et la stratégie canadienne sur les océans fournissant des exemples d'une stratégie globale de gestion des côtes et des océans.

Organisations

30. La stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial de réserves de biosphère du programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture propose des moyens par lesquels les aires protégées peuvent être intégrées dans le paysage plus vaste. La stratégie de Séville comprend un système de zonification, une approche multifonctionnelle combinant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'une structure de gouvernance appropriée. Il y a de nos jours 482 réserves de biosphère dans 102 pays et les leçons tirées dans ces réserves seraient utiles pour mettre en oeuvre le programme de travail. Le programme susmentionné prépare actuellement un Manuel sur les réserves de biosphère qui donnera des orientations pratiques pour la mise en oeuvre de la stratégie de Séville.

31. En collaboration avec des partenaires, Conservation International (CI) appuie la planification, la gestion et le financement à long terme du projet de conservation du paysage marin du Pacifique tropical oriental au Panama, au Costa Rica, en Colombie et en Equateur. Dans ces pays, CI travaille également à la création d'un corridor marin. En Bolivie, au Pérou, en Equateur, en Colombie et au Venezuela, CI travaille à la planification et au soutien d'aires protégées transfrontières et, dans le bassin du Congo, elle travaille en étroite collaboration avec des partenaires à la préservation de la connectivité des aires protégées.

32. Pour assurer la préservation ou le rétablissement de la connectivité, la gestion des ressources naturelles et l'amélioration des moyens de subsistance, le Fonds mondial pour la nature travaille sur 59 paysages terrestres et 15 paysages marins dans les écorégions prioritaires de quatre continents. Le Fonds mondial pour la nature élabore un outil de surveillance pour suivre les progrès réalisés au niveau des paysages. La certification de la production de bois dans les forêts de production à proximité d'ensembles d'aires protégées, la création de commissions de bassins fluviaux dans les principaux bassins hydrographiques et la certification de pêcheries artisanales dans les aires marines protégées et autour d'elles sont quelques exemples de ces outils de suivi.

33. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a commandé une étude de la création de réseaux, zones tampons et corridors écologiques dans chacune des cinq régions des nations Unies. Cette étude sera publiée dans la série technique de la CDB durant le premier trimestre de 2006.

Activité 1.4.5 : Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques dans la planification des aires protégées (échéance 2010)

Parties

34. Seuls l'Allemagne, l'Australie, le Canada, Cuba, la Pologne et la République tchèque ont fourni des informations sur cette question. Compte tenu de la capacité limitée qu'ils ont de prédire sur la base des modèles actuels de changement climatique les futures conditions écologiques dans les aires protégées, bon nombre des pays déclarants ont indiqué qu'ils avaient commandé des projets de recherche à cette fin. L'Australie a signalé que son plan d'action national sur la diversité biologique et les changements climatiques identifie comme l'un des problèmes à résoudre l'impact potentiel de ces changements sur le système national de réserves. Le Canada a pour sa part indiqué que des scénarios de changement climatique étaient en cours d'élaboration pour chaque région biogéographique et chaque parc national et que des indicateurs de changement climatique avaient été introduits dans le cadre d'une série d'indicateurs qui sont utilisés pour surveiller l'intégrité écologique du système des parcs. Cuba a fait rapport sur sa participation à un projet UICN/PNUCE/FEM sur l'écosystème, les peuples et les parcs. La République tchèque a annoncé l'achèvement d'un projet de recherche sur la croissance de forêts de conifères dans l'atmosphère changée. L'Allemagne a fait mention de la planification d'un projet de recherche-développement sur les changements climatiques et les aires protégées ainsi que de la prise en considération des aspects du changement climatique dans la planification de la gestion de quelques projets de conservation de la nature. En outre, dans une étude de cas soumise séparément, la République de Palau a signalé les activités en cours pour rendre plus résistant le réseau national des aires marines protégées en protégeant, avec le concours de modèles prédictifs de décoloration des coraux les communautés coralliniennes qui résistent à ce phénomène.

Organisations

35. A l'aide de stratégies de conservation intégrée du climat (CLICS), CI aide l'Afrique du Sud, Madagascar et le Brésil à planifier et concevoir des systèmes d'aires protégées pour l'adaptation aux changements climatiques. En Colombie, CI a entrepris, en coopération avec des partenaires locaux, un projet de longue durée dont le but est d'analyser les possibilités de prendre des mesures d'atténuation des changements climatiques dans les écosystèmes montagneux et insulaires (à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées) à l'aide de mesures telles que l'intégration des informations sur les changements climatiques dans la planification et la gestion des écosystèmes en vue du maintien des services écosystémiques, la réduction des impacts des changements climatiques sur la régulation des eaux, la création d'un modèle adaptatif de planification de l'utilisation des terres et l'amélioration écologique des agro-écosystèmes productifs. CI envisage d'élargir dans un avenir proche ses travaux d'adaptation aux changements climatiques aux systèmes des aires protégées en Equateur, à Madagascar et au Mexique.

Activité 1.5.1 : Appliquer les lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement aux projets d'évaluation des effets sur les aires protégées (échéance 2008)

Parties

36. A l'exception de deux, la plupart des pays (48) ont indiqué qu'ils avaient promulgué un cadre de loi et de politique approprié pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement et son application obligatoire à la diversité biologique et aux aires protégées. L'Australie a signalé que sa loi sur la conservation de la diversité biologique et la protection de l'environnement requiert une évaluation de toutes les propositions susceptibles d'avoir un impact significatif sur les biens du patrimoine mondial, les sites Ramsar, les espèces et communautés écologiques menacées à l'échelle nationale, les espèces migratrices et les aires marines. Quelques pays (la Bosnie-Herzégovine par exemple) ont fait savoir que de telles règles sont en cours d'élaboration dans le cadre de la loi sur la protection de l'environnement. Au Canada, les considérations d'ordre environnemental sont intégrées au niveau fédéral dans les nouveaux programmes, plans et politiques au moyen du processus stratégique d'évaluation de l'environnement.

Activité 1.5.5 : Evaluer les principales menaces et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies propres à les prévenir ou à les atténuer (échéance 2008)

Parties

37. La quasi-totalité des pays déclarants ont indiqué qu'ils avaient fait une évaluation des menaces qui pèsent sur les aires protégées. En général, ces menaces sont considérées comme faisant partie de la préparation du plan de gestion d'aires protégées. Quelques pays (Australie et Canada) ont indiqué que les menaces avaient fait l'objet d'une évaluation à des degrés divers par différentes juridictions dont certaines s'étaient livrées à une évaluation plus détaillée alors que d'autres se trouvaient encore dans la phase de planification et de préparation. Seul le Canada a mentionné des menaces pour les aires marines protégées. Les Etats membres de la Communauté européenne sont tenus de déclarer les menaces lorsqu'ils soumettent des propositions de sites d'importance communautaire en vertu de la directive sur les habitats et des propositions d'aires de protection spéciale en vertu de la directive sur les oiseaux. Ils sont également obligés de mentionner dans les rapports nationaux les mesures à prendre pour éviter un impact négatif. Bien que les menaces identifiées qui pèsent sur les aires protégées varient d'un pays à l'autre du fait des différentes conditions qui y règnent, il existe un certain nombre de menaces communes dont notamment la fragmentation des habitats, l'utilisation controversée des terres adjacentes, les espèces exotiques envahissantes, les activités extractives et le forage de pétrole, la pollution, l'altération des régimes hydrologiques, les impacts des visiteurs, la chasse, les pratiques agricoles et les changements climatiques.

Organisations

38. Dans tous les pays où elle travaille, CI fait une évaluation des principales menaces qui pèsent sur les aires protégées (directes et indirectes).

39. Le Fonds mondial pour la nature participe à la lutte contre les principales menaces en milieu marin, qui ont des impacts significatifs sur les aires marines protégées. Au nombre de ses activités figurent la réduction des subventions négatives octroyées au secteur de la pêche dans le monde afin de réduire la surexploitation, l'interdiction de pratiques de pêche destructrices dans les zones très sensibles et la réduction des déchets en particulier des captures accidentelles. Le Fonds mondial pour la nature travaille également à réduire les menaces que posent le transport maritime, l'exploration de gaz et de pétrole, les pratiques touristiques irrationnelles et la gestion d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Activité 2.1.2 : Promouvoir un large éventail de modes de gouvernance des aires protégées (échéance 2008)

Parties

40. Onze pays déclarants ont indiqué qu'ils avaient identifié et favorisé divers modes de gouvernance. Malheureusement, ils n'ont pas donné le détail de ces modes. L'Australie a signalé que tous les Etats et territoires ont une législation habilitante relative aux accords de conservation sur le titre des terres privées. Le programme d'entretien de la brousse du gouvernement australien vise la création d'accords sur les terres privées et de fonds de roulement pour protéger la diversité biologique. Le Canada a fait valoir que, outre les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de conservation des aires protégées, le règlement des revendications sur les terres aborigènes, en particulier dans le nord du Canada, est un moyen auquel il est fait de plus en plus recours pour créer des aires protégées et les gérer. La Communauté européenne a indiqué que les directives du réseau Natura 2000 ne prescrivent pas un mode de gouvernance spécifique encore qu'elles requièrent le statut de conservation favorable des espèces et des habitats se trouvant dans le réseau tout en laissant aux Etats membres le soin d'en fixer les modalités. Elle a par ailleurs mentionné que les sites du réseau Natura 2000 ne se limitent pas aux terres publiques pour inclure également des zones dont sont les propriétaires des agriculteurs et des fonds de conservation et de gestion des terres. En Allemagne et en Inde, les communautés, les ONG et les fondations gèrent à titre privé des aires protégées. A Singapour, toutes les aires protégées sont des terres publiques mais des mesures sont en cours d'adoption pour faire participer des ONG et les groupes d'intérêt public à la gestion et au fonctionnement de certaines aires protégées.

Organisations

41. Le programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO encourage la création de structures de gestion innovatrices pour les réserves de biosphère et une équipe de chercheurs de l'Université Humboldt en Allemagne fait actuellement une étude des mécanismes institutionnels que l'on trouve dans les réserves de biosphère de quelques pays.

42. La WCS a contribué au renforcement de la gouvernance locale dans des aires protégées au Brésil, au Cameroun, au Guatemala, à Madagascar, au Pérou, en République du Congo, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, au Venezuela et en Zambie. Avec le concours du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques et la participation de nombreux partenaires locaux, elle a cherché à créer une vaste structure de gestion locale pour les aires protégées dans le sud de Sumatra en Indonésie. En outre, ses activités ont encouragé et étayé la gestion traditionnelle et locale d'aires marines protégées en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Indonésie et au Kenya.

43. Le Fonds mondial pour la nature a financé la création de nombreuses aires conservées par les communautés et réserves minières au Brésil, en Indonésie, au Mexique et au Pérou. Il travaille également en Colombie et en Afrique centrale pour élaborer une loi sur l'accès et le partage des avantages qui comprend la réglementation de l'accès aux aires protégées et le partage des avantages avec les communautés autochtones et locales.

Activités 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 : Prendre des mesures propres à une planification participative et à encourager les communautés autochtones et locales et autres parties prenantes à la gestion des aires protégées (échéance 2008)

Parties

44. La quasi-totalité des pays déclarants ont indiqué qu'ils faisaient participer les parties prenantes concernées aux processus de création et de gestion des aires protégées. L'Australie, le Bélarus, le Canada, Cuba, les Etats membres de la Communauté européenne, l'Inde, la Pologne et la Thaïlande ont signalé que leurs lois et politiques pertinentes prévoient l'obligation sans équivoque pour les parties prenantes de participer à la planification, à la création et à la gestion des aires protégées. Un petit nombre de pays ont également indiqué qu'un processus de consultation publique, en particulier avec les communautés locales, a lieu aux niveaux local et national avant que des aires protégées ne soient créées. En Pologne, différentes autorités à différents niveaux désignent différentes catégories d'aires protégées mais un mécanisme est mis en place pour assurer la coordination entre différentes autorités et les communautés touchées. La communauté européenne a indiqué qu'elle avait mis au point des boîtes à outils et élaboré des lignes directrices sur les bonnes pratiques en vue de la participation des parties prenantes à l'aide du Fonds LIFE-Nature. Au nombre des exemples des principales contributions qu'ont faites les parties prenantes dans la Communauté européenne figurent les suivants : mener une campagne en faveur de corridors ; influer sur le choix de sites en organisant des séminaires biogéographiques et des consultations bilatérales entre la Commission et les Etats membres ; et évaluer les lignes de démarcation des sites.

Organisations

45. CI aide la communauté autochtone Wai Wai en Guyana à élaborer un plan de gestion de ses terres. En Bolivie, en Colombie, en Equateur, au Pérou et au Venezuela, CI finance la formulation de plans de gestion participative dans les aires protégées ainsi que la création et le fonctionnement de comités de gestion et de programmes de participation des parties prenantes.

46. Le Fonds mondial pour la nature a mené avec succès des initiatives au Sénégal, en Indonésie et à Fidji en vue de la désignation d'aires marines protégées et de réseaux de telles aires avec la participation pleine et entière des communautés locales.

47. Le Centre pour l'environnement et le développement basé au Cameroun et le programme pour les peuples forestiers basé au Royaume-Uni ont aidé la communauté Baka dans la réserve du Dja occidental au Cameroun en lui impartissant une formation et en lui fournissant des technologies pour promouvoir sa participation aux discussions avec les pouvoirs publics sur la planification des réserves. Le programme de l'Initiative culturelle d'Ogiek dans la forêt de Mau de la province kényenne de la Vallée du Rift a aidé les Ogiek et d'autres communautés autochtones dans les efforts déployés pour assurer leur participation à la planification et à la gestion des aires protégées sur leurs terres traditionnelles.

Activité 3.1.1 : Identifier les lacunes et barrières législatives et institutionnelles qui empêchent la création et la gestion d'aires protégées (échéance 2006)

Parties

48. Quarante des cinquante pays déclarants ont indiqué qu'ils avaient identifié les lacunes et barrières qui empêchent la création et la gestion d'aires protégées. Des informations fournies, il se dégage que quelques-uns des obstacles les plus souvent rencontrés sont les suivants : ressources financières limitées ; pénurie de personnel qualifié ; concurrence entre le secteur de l'agriculture et celui des loisirs pour l'obtention de terres ; manque de coordination intersectorielle ; problèmes d'indemnisation et droits fonciers. De nombreux pays, y compris des pays développés, ont fait valoir des investissements insuffisants pour les aires protégées. Le Canada, les Etats membres de la Communauté européenne, l'Inde et le Zimbabwe ont déjà mis en place une législation pour les aires protégées tandis que la Chine élabore actuellement une nouvelle loi pour ces aires et que le Royaume-Uni élabore de son côté une nouvelle loi marine.

Activité 3.2.1 : Faire une évaluation des besoins nationaux de renforcement des capacités et créer des programmes de renforcement des capacités (échéance 2006)

Parties

49. Une évaluation des besoins de capacités et la création de programmes de renforcement des capacités ont déjà été entreprises en Allemagne, en Australie, en Chine, en Estonie, en Finlande, en Lituanie et en Slovénie. Quelques évaluations de base ont été faites au Canada, au Costa Rica, au Chili, à Cuba, en Inde, en Pologne et en Thaïlande. L'Australie a indiqué qu'elle avait au nombre de ses juridictions un certain nombre de forums lui permettant de se livrer à un échange d'expériences, notamment sur les programmes de renforcement des capacités, et qu'elle travaillait actuellement à l'élaboration de voies et moyens pour renforcer les capacités de gestionnaires non gouvernementaux d'aires protégées. Le Canada a pour sa part indiqué qu'il avait pris les premières mesures nécessaires à l'élaboration de programmes d'enseignement pour le personnel de formation et les gestionnaires d'aires protégées. La Chine a préparé un "Guide sur l'évaluation au niveau national de la gestion des réserves naturelles" et ce, pour améliorer la gestion de ces réserves. La Communauté européenne exécute actuellement l'Initiative du réseau Natura pour le renforcement des capacités au moyen de l'échange des meilleures pratiques de gestion dans les sites Natura 2000.

Organisations

50. TNC aide les Bahamas, le Belize, la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, Grenada, l'Indonésie, la Jamaïque, le Mexique, Palau, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou et Saint-Vincent et les Grenadines dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de renforcement des capacités.

51. La WCS exécute des projets de renforcement des capacités en République du Congo, en République démocratique du Congo, à Madagascar, au Rwanda, en Ouganda, en Zambie, au Pérou, en Colombie, au Brésil, au Cambodge, en Indonésie, en République démocratique populaire lao, au Myanmar et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

52. En collaboration avec d'autres partenaires, CI finance des programmes de renforcement des capacités destinés aux autorités chargées des parcs nationaux et aux communautés locales en République démocratique du Congo, en Guinée équatoriale, à Madagascar et au Gabon.

Activité 3.4.2 : Mettre en œuvre à l'échelle nationale des plans de financement durables qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées (échéance 2008)

Parties

53. Trente pays déclarants ont indiqué que les budgets nationaux et provinciaux sont la principale source de financement pour les aires protégées. A quelques exceptions près, la plupart de ces pays, y compris les pays développés, trouvent des ressources limitées ou très limitées pour l'établissement et la gestion d'aires protégées. Très peu de pays ont fait rapport sur le niveau de financement alloué aux aires protégées et sur les dépenses prévues pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.^{6/} Quelques pays en développement ont signalé qu'ils complétaient avec des fonds bilatéraux et multilatéraux de donateurs les crédits budgétaires nationaux alloués aux aires protégées. Très peu de pays ont indiqué la nature des mécanismes de financement supplémentaires. Aucun des pays déclarants n'a fourni d'informations détaillées sur la viabilité des plans de financement. Au nombre des mesures de financement supplémentaires sur lesquelles les pays ont fait rapport figurent les fonds d'affectation spéciale (Indonésie, Palau, Bolivie, Colombie, Cuba, Equateur, Pérou, Panama), les crédits prélevés sur les recettes fiscales (Canada), les droits d'usager et les services aux visiteurs (Botswana, Canada, Namibie), les taxes environnementales (Estonie), les fonds communautaires (CE), le revenu des ventes de terres appartenant à l'Etat (Finlande) et les mesures agro-environnementales relevant des programmes de développement rural (Royaume-Uni).

Organisations

54. Depuis sa création en 1992, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a décaissé près de 1,2 milliards de dollars pour quelque 200 projets de diversité biologique assortis d'éléments liés aux aires

protégées. Le portefeuille des projets comprenait plus de 1 000 aires protégées couvrant près de 279 million d'hectares. Cette contribution directe a permis d'obtenir de partenaires à ces projets environ 3,1 milliards de dollars à titre de cofinancement. D'autres initiatives du FEM comme le programme de petites subventions et le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques ont elles aussi contribué pour beaucoup à la conservation des aires protégées. Avec une reconstitution totale de 3,2 milliards de dollars des ressources du FEM-3 (2002-2006), le secteur phare de la diversité biologique a reçu 880 millions de dollars. Ce secteur repose sur quatre priorités stratégiques et les fonds alloués aux aires protégées ont totalisé quelque 400 millions de dollars en réponse aux orientations données dans la décision VII/20 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Compte tenu des récentes études sur les tendances de la diversité biologique dans le monde, en particulier les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, il est prévu que les fonds alloués par le FEM-4 à la diversité biologique demeureront de 800 millions de dollars et qu'ils passeront à un milliard si le montant de la reconstitution des ressources du FEM-4 augmente de 25 p.100.

55. Dans le cadre de la réponse du FEM aux orientations données par la Conférence des Parties sur les aires protégées, le PNUD a élaboré un projet pour aider les pays membres du FEM remplissant les conditions nécessaires à prendre au niveau national de promptes mesures avec un mécanisme rapide, souple et transparent à hauteur de 10 millions de dollars du FEM. Les activités seraient exécutées sur quatre ans avec un maximum de 250 000 dollars par pays pour quarante pays environ, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. Il a été prévu que le projet reposera sur une procédure d'octroi de subventions compétitive, de simples procédures de demande et sur des matériaux d'orientation faciles à utiliser mais qu'il ne fournirait ni assistance technique ni aide financière pour la préparation des demandes. Les candidats devront montrer comment les activités proposées viennent compléter tous les autres programmes et projets envisagés de diversité biologique. Le projet devrait voir le jour à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

56. La Banque mondiale a, depuis 1998, financé plus de 240 projets d'aires protégées pour un montant total supérieur à 4 milliards de dollars, un tiers émanant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, un tiers du Fonds pour l'environnement mondial et un tiers d'autres dons et sources de cofinancement. La Banque mondiale utilise comme nouveaux mécanismes de financement pour les aires protégées celui du financement carbone, le paiement pour services environnementaux et les fonds fiduciaires pour la conservation et les services environnementaux. Ces dix dernières années, elle a contribué à la création de plus de 23 fonds fiduciaires environnementaux et cette expérience a été très positive. Le groupe de la Banque mondiale est résolu à continuer d'accorder une aide pour les aires protégées mais elle cherche de plus en plus la possibilité de lier cette aide à des programmes de développement sectoriels et des activités de diversité biologique dans un paysage élargi, reliant la conservation à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

57. TNC a créé un Fonds de subventions pour les actions préventives de 4 millions de dollars à l'appui de l'adoption de mesures rapides dans le programme de travail sur les aires protégées ; à ce jour, elle a octroyé treize dons à onze pays (pour un total de 2 millions de dollars) pour l'exécution de mesures prioritaires convenues d'un commun accord par TNC et le gouvernement intéressé. De plus, TNC apporte une assistance technique considérable qui est liée aux évaluations des besoins financiers et aux stratégies de financement appropriées dans dix-neuf pays. Qui plus est, elle a décidé d'affecter 180 000 dollars à l'appui d'une série d'ateliers régionaux qui se tiendront en 2006 pour rassembler des gouvernements et débattre des questions et problèmes concrets que soulève la réalisation des objectifs pour action immédiate du programme de travail.

58. CI, en collaboration avec d'autres partenaires, aide les gouvernements de Madagascar, du Suriname et de la Guyana à établir des fonds nationaux d'affectation spéciale et autres mécanismes de financement durables afin d'assurer la viabilité à long terme des systèmes d'aires protégées. CI travaille également en étroite collaboration avec des pays donateurs au Fonds pour l'environnement mondial afin d'assurer un financement et une aide suffisants à l'appui du programme de travail sur les aires protégées

et s'efforce d'accroître le volume global de l'aide publique accordée par les donateurs pour les aires protégées dans les pays en développement. Au Pérou et en Equateur, CI travaille avec des organisations publiques et privées à l'évaluation et à la formulation de stratégies financières pour les aires protégées tandis qu'au Cambodge, elle a appuyé des évaluations de besoins financiers et des plans de financement.

59. La WCS a collaboré à l'élaboration de plans de financement durables pour de multiples aires protégées à Madagascar, en République du Congo, au Rwanda, au Gabon (par le biais d'un projet pilote de financement durable sous la direction du PNUD), en Ouganda, en Bolivie, au Brésil et en Indonésie. Elle a aidé à obtenir 28 millions de dollars pour les parcs nationaux dans des pays de l'Afrique centrale, au Gabon, en République du Congo et en République démocratique du Congo.

60. Le Fonds mondial pour la nature aide des Parties à mettre au point diverses initiatives sur le financement durable, y compris le paiement pour services environnementaux et la création de fonds d'affectation spéciale. Il a appuyé la création de mécanismes de financement durable pour les aires marines protégées aux Philippines, au Belize et en Indonésie.

61. En vertu de l'activité 3.4.7 du programme de travail sur les aires protégées, le Secrétariat a convoqué les 20 et 21 juin 2005 à Montecatini en Italie une réunion des organismes donateurs et d'autres organisations compétentes pour examiner les différentes possibilités de mobiliser à l'intention des pays en développement de nouveaux fonds et fonds additionnels en vue de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. A cette réunion, les participants ont reconnu qu'il existait des possibilités éventuelles de mobiliser à l'intention des pays en développement des fonds nouveaux et additionnels pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Le rapport de cette réunion sera soumis sous la forme d'un document d'information à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Activité 4.2.1 : Appliquer des méthodes, normes, critères et indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion et de la gouvernance des aires protégées

Parties

62. Vingt pays déclarants ont indiqué que des normes, critères et indicateurs sont utilisés pour évaluer l'efficacité de la gestion de leurs aires protégées. Les périodes d'évaluation de l'efficacité de cette gestion varient d'un pays à l'autre. Quelques pays évaluent des aires protégées tous les cinq ou six ans (Etats membres de la Communauté européenne) alors que d'autres passent en revue l'efficacité de leur gestion des aires protégées lorsque les plans de gestion élaborés pour ces aires doivent être révisés. Au Canada, les organismes chargés des aires protégées se concentrent sur des objectifs mesurables et des indicateurs de performance pour la planification de la gestion, utilisant l'"intégrité écologique" comme l'un de leurs indicateurs. Le Canada a élaboré des lignes directrices pour évaluer l'efficacité de sa gestion des aires protégées qui sont conformes aux lignes directrices pour les meilleures pratiques de l'IUCN. La Chine a élaboré un "Guide sur l'évaluation de la gestion des réserves naturelles" et des "lignes directrices techniques sur la gestion des réserves naturelles océaniques". Elle révise actuellement les normes de classification des réserves naturelles et élabore les règles de gestion et de supervision des réserves naturelles. Au sein de la Communauté européenne, des efforts sont en cours pour mettre en place une activité de surveillance cohérente qui est axée sur une série précise d'indicateurs environnementaux phares d'ici à 2006. La Communauté européenne a demandé à l'Agence européenne pour l'environnement de mettre au point des indicateurs de diversité biologique pour les sites désignés du réseau Natura 2000. En Finlande, Metsähallitus, l'organisme chargé de gérer les aires protégées, a organisé une évaluation internationale globale de l'efficacité de gestion des aires protégées du pays.^{7/} En Indonésie, l'"Evaluation rapide et la priorisation de la gestion des aires protégées" et, en Thaïlande, la "Garantie de responsabilité en matière de performance" sont utilisées pour évaluer l'efficacité. Au Royaume-Uni, les organismes de conservation statutaires se livrent à une évaluation de sites en conformité avec les normes communes établies par le Comité conjoint pour la conservation de la nature.

Organisations

63. CI travaille avec le gouvernement du Suriname à l'élaboration de plans de gestion et de plans de surveillance biologique pour plusieurs réserves nationales. Au Cambodge, CI a appuyé l'élaboration d'un plan de gestion pour la forêt protégée du Cardamom central ainsi que l'élaboration et l'intégration des activités de surveillance biologique, de participation des communautés et de protection des parcs. CI appuie par ailleurs l'élaboration de cadres intégrés de surveillance biologique et socio-économique permettant d'évaluer l'efficacité des aires protégées en Equateur, au Mozambique, au Costa Rica et au Pérou, et cette organisation a l'intention d'élargir dans les années à venir ce travail au Honduras, à la Baja California, au Cambodge, à la Sierra Leone, à la République démocratique du Congo et à la Papouasie -Nouvelle -Guinée. CI a également soutenu activement des gouvernements locaux et nationaux qui s'efforcent de renforcer la lutte contre les crimes environnementaux, y compris l'abattage illicite, le braconnage et la pêche illégale dans des pays comme le Brésil, la Papouasie -Nouvelle -Guinée, l'Indonésie et les Philippines.

64. La WCS a aidé la Zambie à mettre en place des systèmes globaux de surveillance aux fins d'une conservation fondée sur les communautés. En République démocratique du Congo, elle coordonne un programme de surveillance biologique mené en collaboration avec d'autres organisations dans cinq sites du patrimoine mondial. Par le biais de sa collaboration avec le Conservation Toolkit et le Conservation Measures Partnership de même que par celui de travaux de recherche continus effectués dans le cadre de son programme des paysages vivants, la WCS poursuit ses efforts pour établir, améliorer et appliquer les meilleures pratiques de surveillance des aires protégées au niveau des sites et systèmes.

65. Le Fonds mondial pour la nature travaille avec la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, la Banque mondiale et d'autres partenaires à la mise à jour du cadre de l'IUCN pour des évaluations de l'efficacité en matière de gestion. Il a également élaboré et ne cesse d'appliquer un certain nombre de méthodologies spécifiques d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, y compris un simple "outil de suivi", que le FEM a adopté pour tout son portefeuille d'aires protégées. Un outil a également été mis au point pour des sites marins spécifiques. Le Fonds mondial pour la nature a élaboré la méthode de l'évaluation rapide et de la priorisation de la gestion des aires protégées (RAPPAM). Il a accordé aux Parties une aide pour l'application de cette méthode dans 27 pays. La Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, TNC et le Fonds mondial pour la nature financent une étude qui se penchera sur l'état des connaissances de toutes les évaluations de l'efficacité de la gestion des aires protégées qui ont été faites à ce jour.

66. L'Université de Klagenfurt en Autriche a lancé un programme de maîtrise en gestion des aires protégées dont le principal but est de créer un cadre de gestionnaires interdisciplinaires pour une gestion effective des aires protégées. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est l'un des partenaires qui coopèrent activement au programme et il contribue à l'élaboration du programme d'enseignement qui tient compte du programme de travail sur les aires protégées.

III. CONCLUSIONS

67. La période 2004-2006 constitue la première phase de la mise en oeuvre du programme de travail. Cette phase consiste à élaborer et réviser des "plans maîtres" pour les aires protégées en formulant des stratégies qui visent à combler les vides écologiques, à mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à promouvoir les mécanismes de gouvernance et à éliminer les obstacles de politique générale, législatifs et institutionnels. De la synthèse des informations données ci-dessus, il est possible de dégager les conclusions suivantes :

a) Les rapports reçus montrent que des progrès ont été faits dans l'exécution de chacune des activités du programme de travail soumises à l'examen de la huitième réunion de la Conférence des Parties ;

b) Durant la période à l'étude, les activités qui ont fait l'objet de la plus large exécution sont les activités 1.1.1 (objectifs pour les aires protégées), 1.1.2 (élargissement des aires existantes et établissement de nouvelles aires protégées), 1.5.1 (application de lignes directrices pour l'évaluation des

impacts sur l'environnement), 1.5.5 (évaluation des principales menaces) et 3.1.1 (identification des lacunes et barrières institutionnelles) ;

c) Les partenaires du consortium d'ONG, en particulier The Nature Conservancy, Conservation International, Wildlife Conservation Society et le Fonds mondial pour la nature, appuient la mise en oeuvre du programme de travail dans plusieurs régions, accordant pour ce faire une aide aussi bien technique que financière ;

d) Un des principaux obstacles à une mise en oeuvre effective du programme de travail est l'insuffisance de ressources financières. Les pays en développement tout comme quelques pays développés ont cité le manque d'investissements dans les aires protégées ;

e) Des différentes activités retenues, ce sont la synthèse des informations sur l'exécution des activités 1.1.5 (analyse des lacunes), 1.2.1 (intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes), 3.4.2 (stratégies de financement durables à l'échelle nationale) et 4.2.1 (évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées) qui ont clairement fait ressortir la nécessité d'un renforcement des capacités dans les pays en développement. Une analyse des lacunes n'est pas tâche aisée pour la plupart des pays en développement. A l'exception d'un petit nombre de pays développés et de quelques pays en développement qui bénéficient de l'assistance/compétence technique nécessaire, la plupart des pays en développement n'ont pas signalé qu'ils avaient entrepris cette tâche. Il est nécessaire d'accroître l'assistance technique accordée aux pays en développement et d'organiser des ateliers régionaux de formation pour le renforcement des capacités afin d'aider les pays en développement Parties d'exécuter réellement ces activités ;

f) Dans le cas de l'activité 3.4.2 (plans de financement durables à l'échelle nationale), en dehors des ateliers de formation, il est également nécessaire d'entreprendre sans tarder quelques projets pilotes pour expérimenter quelques-unes des stratégies financières disponibles dans différentes situations de pays en vue de pouvoir les reproduire en toute confiance dans d'autres pays ;

g) La diffusion des leçons tirées de l'expérience et des lignes directrices pour les meilleures pratiques est au cœur d'autres activités comme les activités 1.1.4 (modes de conservation possibles), 1.4.5 (changements climatiques), 2.1.2 (types de gouvernance), 2.2.2 et 2.2.3 (planification et gestion participatives) et 3.2.1 (évaluations des besoins et programmes de renforcement des capacités) ;

h) Mettre en place des mécanismes institutionnels solides pour la mise en oeuvre du programme de travail est une tâche essentielle. D'autres conventions relatives à la diversité biologique, institutions et gouvernements doivent créer des synergies et partenariats avec des organisations non gouvernementales internationales, ce qui facilitera la mise en œuvre du programme de travail.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGEREES

La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager l'adoption d'une décision ayant le libellé suivant :

Reconnaissant la nécessité d'avoir des capacités techniques, institutionnelles et financières suffisantes pour mettre en oeuvre le programme de travail, et

Soulignant l'importance de continuer à renforcer la collaboration avec les partenaires, en particulier les partenaires et autres collaborateurs dont la liste apparaît à l'appendice de la décision VII/28,

1. *Note* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées comme en a fait rapport dans sa note le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/8/29) ;

2. *Note* également l'importante contribution, sous la forme d'une aide technique et financière, des partenaires du consortium des ONG, notamment The Nature Conservancy, Conservation International, Wildlife Conservation Society et le Fonds mondial pour la nature, à la mise en oeuvre du programme de travail dans plusieurs régions ;

3. *Reconnait* qu'un des principales lacunes de l'examen en cours a été la disponibilité limitée d'informations détaillées sur les activités du programme de travail, y compris le nombre insuffisant de rapports soumis en temps voulu pour la présent examen ;

4. *Reconnait* la nécessité de se livrer à la collecte systématique d'informations sur la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées afin de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 sur la diversité biologique et d'autres buts à caractère mondial, *encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à fournir en temps opportun des informations de qualité sur la mise en œuvre du programme de travail ;

5. *Adopte* la recommandation 1/2 de la première réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées concernant la possibilité de mobiliser des ressources financières aux fins de la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition ;

6. *Adopte également* les considérations d'ordre financier pour les aires protégées qu'ont reconnues les organismes donateurs et autres organisations compétentes à leur réunion tenue les 20 et 21 juin 2005 à Montecatini (Italie) et que renferme un document d'information ;

7. *Reconnaisant* que l'examen de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2004-2006 a identifié l'existence pour les pays en développement d'obstacles au renforcement des capacités, notamment dans le cas des activités 1.1.5 (analyse des lacunes), 1.2.1 (intégration des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes), 3.4.2 (stratégies financières durables à l'échelle nationale) et 4.2.1 (évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées), *prie* le Secrétaire exécutif d'organiser, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, des ateliers régionaux de formation et d'échange d'informations en vue de renforcer les capacités et, par conséquent, *encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations compétentes à soutenir et mettre en œuvre de telles activités de renforcement des capacités ;

8. *Exhorte* les Parties et autres gouvernements à renforcer la protection effective des écosystèmes marins et écosystèmes des eaux intérieures, accordant une attention particulière à : i) l'intégration des aires marines protégées dans le paysage marin plus vaste ; et ii) un accroissement des activités menées en collaboration dans les aires marines au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le contexte du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et sur la base d'informations scientifiques ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à développer et renforcer la collaboration avec d'autres organisations, institutions et conventions afin de promouvoir la synergie, d'éviter les doubles emplois inutiles et de faciliter la mise en œuvre effective du programme de travail sur les aires protégées, y compris la compilation et la diffusion, par le biais du mécanisme du centre d'échange, de lignes directrices sur les meilleures pratiques, des leçons tirées de l'expérience et des succès remportés dans le domaine des aires protégées ;

10. *Exhorte* les organisations non gouvernementales internationales ainsi que la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN à consolider davantage leurs efforts, à mettre au point un plan d'action coordonné à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion.

/...